



Delit alcoolemie

Par Malou25

Bonjour

Mon fils a été arrêté pour alcoolémie à 0,40mg et c est donc un delit.il à eu 6 mois de rétention administrative. Par contre sur le pv des gendarmes il est noté :

Date et heure d infraction : 26 septembre à 2h10

1er souffle à 2h05

N y a t il pas un vice de procédure ? Au niveau des horaires

Merci beaucoup ?

Par lavigie

Bonjour Malou25

l'heure inscrite (2h10)est celle de la constatation du délit au moyen de l'éthylomètre lors du second souffle .

Ce n'est pas l'heure du contrôle routier , ni l'heure du premier souffle puisque il devait être supérieur au second plus tard c'est le plus bas des 2 retenu , le second, qui fut à 2h10 générateur de la procédure délictuelle.

Impérativement , a vérifier dans le PV , si ce taux de 0,40mg/L dans l'air expiré inclut le calcul des 8% de marge d'erreur .

Si non mentionné le taux , après contestation, ne sera plus un délit mais une contravention .

Par Malou25

Merci

C est noté 1er souffle à 2h05

Infraction à 2h10

2e souffle à 2h15

Je ne comprends pas que le 1er souffle soit avant l Infraction à 2h10...

Par lavigie

L'infraction n'est constituée matériellement que lorsque le taux de vérification est relevé , l'heure est donc postérieure à l'heure du dépistage ou l'heure de première vérification , qui est soit le premier souffle , soit le second .

Le premier souffle révèle un délit il est acté 5 minutes plus tard .

Un second souffle est pratiqué 10 minutes après le premier qui devait être supérieur au premier qui n'est donc pas pris en compte pour le taux et la procédure, il est mentionné comme étant fait sans plus .